

Plan local d'urbanisme intercommunal
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

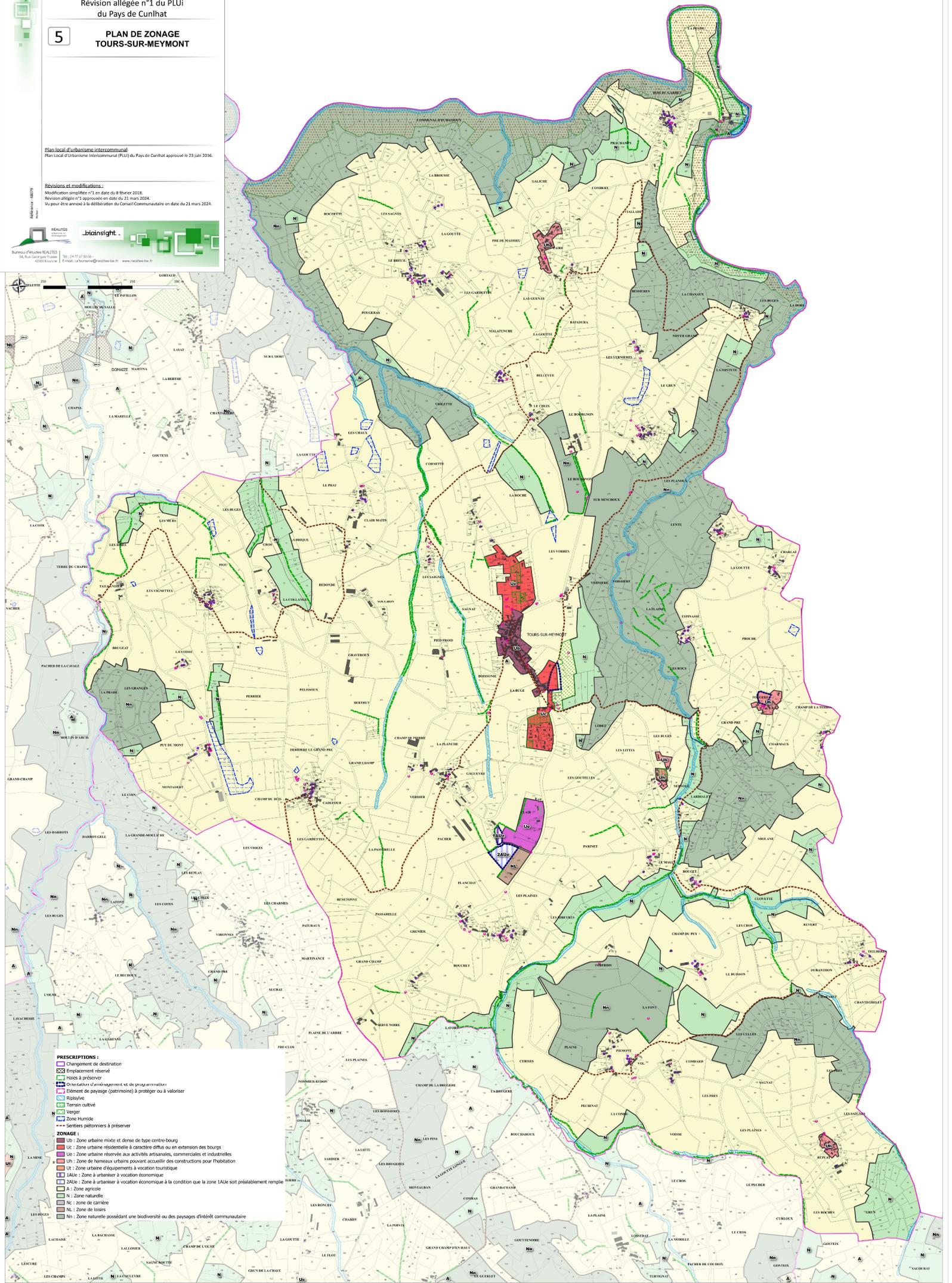
Révisions et modifications :

Modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018.
Révision allégée n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024.

Millénaire 1800



Bureau d'Urbanisme REALITES
34, Rue Georges Clémenceau
42300 Ambert
Tél : 04 77 47 07 09
Email : urbanisme@realites.fr www.realites.fr



PRESCRIPTIONS :

- Changement de destination
- Emplacement réservé
- Haies à préserver
- On ne réalise d'aménagement et de travaux
- Élément de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
- Risipolysse
- Terrain cultivé
- Vergers
- Zone Humide
- Sentiers pattoinaires à préserver

ZONAGE :

- U0 : Zone urbaine mixte et dense de type centre-bourg
- Uc : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
- Ue : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
- Uh : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
- Ue : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
- LA1A : Zone à urbaniser à vocation économique
- ZA1A : Zone à urbaniser à vocation économique à la condition que la zone 1A1U soit préalablement remplie
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone de carrière
- Nl : Zone de loisirs
- Nn : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire